

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 22 octobre 2013 à 14h30

« Les outils statistiques et les systèmes d'information sur les retraites »

<b>Document N°3</b>
---------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

**Les systèmes d'information dans le domaine de la retraite : évolutions**

*CNAV–Direction Statistiques, Prospective et Recherche*



DIRECTION STATISTIQUES, PROSPECTIVE ET RECHERCHE

Le 11/10/2013

**ETUDE**

**N° 2013 – 078- DSPR**

**OBJET : LES SYSTEMES D'INFORMATION DANS LE DOMAINE DE LA RETRAITE : EVOLUTIONS**

**Résumé :**

Les systèmes d'information sur le champ de la retraite sont en pleine évolution. Engagée par la création du système d'information du GIP Info-Retraite, cette évolution se traduit par le développement de dispositifs informatiques inter-régimes mutualisés et contenant en particulier des données de plus en plus nombreuses et détaillées. Cela facilite la mutualisation des traitements pour une livraison plus rapide et précise des informations nécessaires à la gestion des droits à retraite, dont les évolutions supposent de plus en plus de liens entre les régimes.

Parmi ces bases étendues de données, trois exemples sont décrits, pouvant donner lieu à des exploitations statistiques également étendues :

- une première centrée sur les montants de pension, l'Echange Inter-Régimes de Retraite (EIRR),
- le futur Répertoire des Gestion des Carrières Unique (RGCU) qui centralisera les carrières tous régimes ;
- Il est intéressant de présenter également le « Répertoire national commun de la protection sociale » (RNCPS) qui dépasse largement le seul cadre de la branche vieillesse mais est mis en œuvre par les services informatiques de la CNAV.

Leur utilisation sous l'angle statistique débute ou, pour certains, n'a pas encore été étudiée.

Rédacteurs : Christophe ALBERT, Vincent POUBELLE

**DIFFUSION : Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites**

Les régimes de retraite conçoivent et mettent à jour des systèmes d'information adaptés à leurs besoins, aux évolutions de la réglementation et des services qu'ils offrent à leurs assurés, par exemple.

Parallèlement des référentiels, des répertoires couvrant un champ plus large (inter-régimes, inter-branches, etc.) sont progressivement mis en place. Seuls sont repris ici, à titre d'exemple, trois outils existants ou à l'état de conception.

Afin de mieux comprendre leur utilité et leur intégration dans les dispositifs existants, le système d'information de la branche vieillesse du régime général est préalablement décrit.

C'est à titre d'exemple que nous présentons ici les données existantes telles qu'utilisées par la Cnav pour ses propres missions. La plupart des travaux en cours présentés ensuite, en revanche, concernent des outils mutualisés entre régimes qui bénéficieront à tous les régimes.

## **Le système d'information de la branche Vieillesse du régime général.**

La Cnav bénéficie d'un système d'information portant à la fois sur les retraités et sur les cotisants du régime général.

- a) En ce qui concerne **les retraités**, le système d'information de la Cnav :
- couvre une population très large ( 13,5 millions de retraités). Sur le champ des résidents en France, le taux de couverture des 70 ans et plus, par rapport à la population Insee, est de 92%. En 2011, 97% des nouveaux retraités tous régimes de retraite confondus relevaient également du régime général. Ce taux de couverture va continuer de croître ;
  - contient les éléments d'identification, l'adresse, et les données permettant de produire des indicateurs sociodémographiques sommaires à un niveau géographique très fin, par exemple ;
  - est mis à jour en continu ou à périodicité très rapprochée : adresse, décès, etc.

Le *Système National Statistiques Prestataires (SNSP)* extrait les données de gestion de toutes les bases régionales et permet ainsi de disposer d'une vue exhaustive de la population des retraités à fréquence mensuelle.

L'*échange inter-régimes de retraite (EIRR, cf. point 1 infra)* mis en place en 2009 devrait participer à cette vue statistique et la compléter à compter de l'année 2013 (*cf. infra* pour une présentation plus précise de l'EIRR).

Le *Répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS, cf. point 2 infra)* devrait à terme pouvoir être exploité statistiquement pour produire des comptages de populations, par exemple. A cet égard, des premières explorations seront menées avec l'Insee.

b) En ce qui concerne les **assurés non retraités** :

- Comme les retraités, ils sont connus du système de protection sociale par leur immatriculation au *Système National de Gestion des Identifiants (SNGI)* aligné sur le RNIPP<sup>1</sup> qui permet notamment des extractions d'échantillons, par exemple (comme celui utilisé par le modèle de microsimulation *Prisme* de la Cnav) ;
- 97% des personnes ayant cotisé à un régime de retraite ont une partie de leur carrière au régime général<sup>2</sup>. La base nationale des carrières de la Cnav (*Système National de Gestion des Carrières, ou SNGC*) est alimentée systématiquement par les employeurs de salariés du privé (DADS<sup>3</sup>, CESU<sup>4</sup>, etc. et bientôt la DSN<sup>5</sup>), par les autres régimes (y compris certains régimes étrangers) à l'approche de l'âge de la retraite (pour une information limitée à la durée validée dans ces régimes) et par les autres organismes de protection sociale dès lors qu'il y a ouverture de droit à retraite (pôle Emploi, CNAM, CNAF, etc.). Les revenus perçus hors du salariat non-agricole ne sont pas mentionnés au SNGC.

L'alimentation par les autres régimes de retraite, rendue encore plus nécessaire pour le calcul des droits et l'information des assurés, continuera de s'améliorer très sensiblement les prochaines années et devrait être exhaustive avec le *Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU, cf. point 3 infra)*.

Instauré en 2010<sup>6</sup>, confirmé et étendu aux régimes complémentaires d'après le projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (août 2013), le RGCU devrait, à l'horizon 2017 constituer un fichier de carrières tous régimes, sur lequel deux types d'exploitation statistique seront susceptibles d'être menés<sup>7</sup> :

- ceux, à destination du grand public, opérant déjà sur le SNGC mais étendu à tous les régimes (statistiques simples ou croisées, extractions pour travaux de simulation ou d'étude, etc.),
- ceux, plus internes aux gestionnaires du répertoire, portant sur la qualité de ce système et des différents reports qui y seront inscrits.

Toujours en termes statistiques, l'utilisation en interne des données de carrières tous régimes aurait une base commune avec celle portant sur les données du régime général. Elle pourrait ensuite s'étendre à de nouveaux domaines ou perfectionner les travaux déjà réalisés, mais de même que le RGCU est en projet, les limites de l'utilisation statistique de ce référentiel restent pour l'instant à explorer.

A l'heure actuelle, les référentiels « carrières » des régimes leur permettent de réaliser des travaux de projection et d'étude : prévision des charges financières, études sur les inégalités, calcul prospectif des conséquences d'éventuelles réformes, aide au pilotage, par exemple. L'état des connaissances assez morcelé dans certains domaines (méconnaissance d'éléments

---

<sup>1</sup> Répertoire National des Personnes Physiques, aujourd'hui appelé BRPP2 (Base de Registre des Personnes Physiques, v2)

<sup>2</sup> selon l'Echantillon Inter-régimes de Cotisants (Drees).

<sup>3</sup> Déclaration Annuelle de Données Sociales

<sup>4</sup> Chèque Emploi Service Universel

<sup>5</sup> Déclaration Sociale Nominative devant à terme remplacer les DADS et suivant un rythme mensuel.

<sup>6</sup> Article L161-1-7 du code de la sécurité sociale, Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 - art. 9

<sup>7</sup> Tout discours sur le RGCU se doit d'employer le conditionnel, les régimes n'étant pas aujourd'hui en accord sur le contenu de ce répertoire, en dehors même des utilisations statistiques et des accords nécessaires en matière d'Informatique et libertés.

familiaux comme les enfants ou la structure familiale, transmission tardive d'évènements hors champ du régime considéré...) impose de recourir à des méthodes statistiques de complétion d'information, forcément porteuses d'imprécision.

Ces données font l'objet également de transmissions à l'Insee, la Drees, etc.

Concernant l'Insee, il s'agit en particulier de l'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie des ménages (SRCV), puis de l'enquête Budget des Familles, de l'enquête sur les Revenus fiscaux et sociaux, et de la transmission de données de prestations à des fins d'alimentation d'un système d'information sur les revenus localisés (*FILOSOFI*).

La Cnav a entamé des partenariats avec des instituts de recherche (Inserm, Ined, Invs, CepiDc, etc.) prévoyant la fourniture d'échantillons, de panels accompagnés de données de carrières et de retraite. Pour une des plus grandes études épidémiologiques (cohorte *Constances*), la Cnav fournit déjà depuis plusieurs années à l'Inserm un support pour l'extraction, l'identification et l'apport de données de carrières.

La Cnav utilise également une base historisée d'établissements déclarants (*SDDS*), qui sous sa forme statistique (*HADES*) permet de développer une stratégie de conseil en entreprise pour l'emploi des seniors. Elle recense pour chaque établissement quelques dates (création, cessation d'activité, reprise), quelques éléments d'information juridique et de localisation, ainsi que les effectifs salariés par âge et par sexe.

## 1. Echanges Inter-Régimes de Retraite (EIRR)

Mis en place en décembre 2009, le système actuel de l'EIRR permet de stocker dans un lieu unique l'ensemble des informations fournies par les régimes de retraite afin de calculer de façon automatique la majoration de pension de réversion, la majoration de pension non salariée agricole et le minimum contributif tous régimes.

### ***Champ de l'EIRR***

Ce système est alimenté par **tous les régimes de base et complémentaires pour les assurés de 55 ans et plus, pour tous les droits perçus (droit personnel et droit de réversion)**. Il comprend donc l'ensemble des retraités.

L'EIRR contient la liste des régimes français et étrangers auprès desquels un assuré perçoit ou peut percevoir une pension au titre d'un droit personnel ou d'un droit dérivé. Les informations présentes dans l'EIRR sont restituées aux régimes utilisateurs mensuellement pour permettre de calculer certains éléments de prestations.

Cependant, un certain nombre de régimes, de très faible effectif, n'alimentent pour l'instant pas l'EIRR. Pour complément, les régimes étrangers sont remontés à l'EIRR principalement par le régime général.

Certaines règles d'alimentation de l'EIRR ont été instaurées lors de sa création. La date d'attribution d'une prestation est mentionnée et seules les révisions de droit (pensions recalculées suite à complément apporté par l'assuré et modifiant ses droits, à la hausse comme à la baisse) sont ensuite inscrites, et non les simples revalorisations des montants.

Les régimes doivent alimenter le montant réel mensuel brut (non plafonné) avant prélèvement sociaux. Le répertoire ne détient pas les éléments d'imposition, ni ceux de la carrière des assurés.

Les prestations non contributives comme l'ASI et l'ASPA, ainsi que l'allocation veuvage, ne figurent pas dans l'EIRR.

### ***Modalités d'utilisation statistique de l'EIRR***

La mise en œuvre d'un flux spécifique dédié aux statistiques, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, permettra la mise à disposition de données de l'EIRR à tous les régimes demandeurs<sup>8</sup>. L'EIRR offrira ainsi une source commune d'informations détaillées pour les régimes partenaires.

L'exploitation statistique de l'EIRR peut être d'un grand intérêt pour les régimes. Elle permettra, pour des travaux nécessitant des données globales sur les assurés, de s'appuyer sur un nouveau référentiel directement en lien avec tous les retraités gérés par le régime, et non sur des données d'enquête, par exemple. La seule vision d'ensemble actuellement disponible est l'Echantillon Inter-Régimes de retraités (EIR) créé par la DREES et alimenté par l'ensemble des régimes, mais elle s'appuie sur un échantillonnage de la population, de plus réalisé une fois tous les 4 ans uniquement.

---

<sup>8</sup> Sous condition d'obtention des accords Cnil pour chaque régime qui en fera la demande.

Chaque régime bénéficierait ainsi d'une meilleure précision sur l'évolution de la population de ses pensionnés (« stock », « flux »), d'une connaissance quasi-immédiate des retraites des autres régimes associées au service de sa propre pension. Ceci autoriserait tout un ensemble de travaux portant, par exemple, sur l'évolution de la pension moyenne tous régimes des assurés connus du régime. L'EIRR pourrait également constituer une base de sondages des retraités, par le biais d'un tiers de confiance.

Concrètement, un régime demandeur recevra sur une base trimestrielle la totalité des informations portant sur sa propre population, de façon exhaustive et sous condition d'être identifiée par un NIR certifié<sup>9</sup>. Les décédés de plus de 3 ans ne seront pas présents dans le flux, mais la date du décès et la date d'obtention du décès seront transmis pour les autres décès.

La mise en production de cette exploitation statistique de l'EIRR est cependant subordonnée à la publication du nouveau décret, à la signature des conventions et des contrats de service<sup>10</sup>.

---

### *Cadre juridique de l'EIRR*

Le Répertoire EIRR (Echanges Inter-Régimes de Retraite) a été créé en application des articles 74 de la LFSS pour 2009 (majoration des pensions de réversion), article 77 de cette même LFSS (majoration des pensions non salariées agricoles) et l'article 80 concernant le recentrage du minimum contributif.

Dans le même temps, la LFSS pour 2009, dans son article 76, a imposé aux organismes et services chargés de la gestion des régimes de base et complémentaires de communiquer par voie électronique les informations nécessaires à la détermination du droit et au calcul des prestations retraites.

L'article 8 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a élargi le champ d'application de ces échanges au minimum vieillesse (ASPA – ASI) et aux pensions de réversion, pour leur attribution, leur calcul et leur service.

L'extension du périmètre de l'EIRR permettra dorénavant aux techniciens des régimes d'utiliser les informations présentes à l'EIRR en tant que données de référence afin d'instruire les prestations définies dans le présent décret.

---

### ***Variables disponibles***

En dehors des variables portant sur les noms des régimes, et éventuellement celles portant sur les informations liées au décès, l'essentiel des données repose sur la liste des avantages délivrés par les différents régimes, sur la date d'effet, sur le caractère de service de cet avantage (calculé, non-servi / servi), sur la présence de majorations, ainsi que les 4 dernières variations par date de valeur des avantages. Les variables sont plus précisément présentées en annexe 1 de ce document.

---

<sup>9</sup> Seul le NIR pourra servir de clé d'appariement, les données nominatives n'étant pas transmises.

<sup>10</sup> La CNIL a autorisé en août 2013 la création du flux et l'exploitation des flux par les régimes.

## 2. Répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS)<sup>11</sup>

La loi 2066-1640 du 21 décembre 2006 a créé l'article L.114-12-1 du code de la sécurité sociale qui débute en ces termes : « *Il est créé un répertoire national commun aux organismes chargés de la gestion d'un régime obligatoire de sécurité sociale, aux caisses assurant le service des congés payés, ainsi qu'à l'institution mentionnée à l'article L. 311-7 du code du travail (Pôle emploi)* ».

Les partenaires concernés ont dénommé ce dispositif « Répertoire national commun de la protection sociale » (« RNCPS »).

La loi de novembre 2010 portant réforme des retraites a étendu le RNCPS aux organismes chargés de la gestion d'un régime de retraite complémentaire ou additionnel obligatoire. Les organismes visés sont désormais au nombre d'une centaine, ils sont dits « contributeurs ».

On y trouve notamment<sup>12</sup> :

- Les caisses nationales des branches maladie, famille et retraite de tous les régimes de base : CNAF, CNAMTS, CNAV, CNAVPL, CDC (pour la CNRACL et l'IRCANTEC, notamment), CCMSA, RSI, SRE
- Les mutuelles délégataires de la CNAMTS
- Les régimes spéciaux : CPRP SNCF, CNMSS etc.
- Le réseau des GAMEX (Groupement des Assureurs Maladie des Exploitants agricoles)
- L'AGIRC-ARRCO
- Pôle emploi
- L'Union des CI-BTP (congés payés du bâtiment)

De ces organismes dits « nationaux » dépendent plus de 1.000 organismes dits « gestionnaires » dont des agents habilités ont accès au répertoire.

Par ailleurs, la loi donne également l'accès au répertoire pour des organismes « non contributeurs » :

- les organismes de la branche recouvrement du régime général dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;
- les collectivités territoriales pour les procédures d'attribution d'une forme quelconque d'aide sociale et les centres communaux et intercommunaux d'action sociale.
- le centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (depuis l'extension prévue par la loi de novembre 2010).

L'objectif ce répertoire commun est à la fois de simplifier les démarches des assurés sociaux et de renforcer l'efficacité des organismes. Il a vocation à regrouper, sur la base du NIR, des données d'état civil et d'affiliation ainsi que la nature de prestations servies et les adresses déclarées par les assurés pour les percevoir. Il s'agit d'un dispositif centré sur **l'aide à la décision**, complémentaire à d'autres sources d'informations utilisées par les agents.

---

<sup>11</sup> Nous remercions Claude Friconneau (Direction de la sécurité sociale) pour les explications portant sur ce répertoire.

<sup>12</sup> La liste exhaustive de ces organismes figure sur le portail [www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr)

### ***Variables disponibles***

Le RNCPS recense les bénéficiaires de prestations sociales obligatoires (les prestations d'action sociale des caisses n'y figurent donc pas) ainsi que toutes les prestations qui leurs sont versées, sans les montants (cf. annexe 2).

Très concrètement il permet, sur la base du numéro de sécurité sociale (NIR) qui constitue l'identifiant des bénéficiaires et la clé d'accès au répertoire, de connaître les organismes auxquels une personne est rattachée et les prestations qui lui sont servies, à l'exception des montants. Chaque organisme indique l'adresse déclarée par l'assuré pour le versement des prestations. Ces informations sont partagées entre tous les partenaires, le répertoire n'est pas centralisé et historisé à l'image d'un référentiel carrière comme le SNGC par exemple.

Techniquement, le RNCPS est constitué d'une base unique de données centralisées de rattachement (qui contient le NIR et le type de prestations gérées par chaque organisme de protection sociale auquel un assuré est affilié) et de données mises à disposition en temps réel par chaque organisme (par exemple l'adresse de l'assuré connue de chaque organisme) lors de la consultation du répertoire.

Les données et informations contenues dans le RNCPS concernent les bénéficiaires de prestations quelle que soit leur qualité (ou rôle) : assuré, allocataire, ayant droit etc. Les cotisants retraite n'y figurent donc pas tant qu'ils ne sont pas encore bénéficiaires de leur retraite.

Les différents types de prestations sont au nombre de 200 ; ils concernent entre autres celles à « droits de tirage » (exemple le risque maladie en nature pour lequel un stockage de décomptes eût été démesuré ou déjà effectué par ailleurs; ou les droits à congés payés).

Le RNCPS est adossé au SNGI (Système national de gestion des identifiants) géré par la CNAVTS. Les bénéficiaires sont ainsi référencés par le NIR, comme le prévoit la loi.

Sont inscrits au RNCPS les bénéficiaires disposant d'un NIR ou d'un numéro en cours d'instruction administrative en instance d'attribution d'un NIR (dit « NIA », numéro identifiant d'attente) ; le NIA n'existe pas encore, mais pour répondre aux objectifs de la loi, un chantier est engagé pour améliorer le SNGI et y ajouter notamment la gestion de ces numéros identifiants d'attente « NIA ». En cas de changement de NIR (ou d'attribution du NIR définitif), le dossier RNCPS suit automatiquement.

### ***Modalités d'utilisation statistique du RNCPS***

Le répertoire n'est pas une base de données classique, renvoyant à la demande les différentes prestations perçues par l'assuré. Cependant, un projet pilote est lancé en partenariat avec l'Insee, qui porte sur la fourniture à cet organisme de dénombrements à partir du répertoire. Deux thèmes sont retenus pour cette première expérimentation :

- comptages de tous les individus connus du répertoire né en 1968 (pour un résultat envisagé avant la fin 2013) ;
- comptages des individus rattachés au RSI au titre de la retraite (traitement prévu courant 2014), pour une étude du minimum vieillesse.

Le dispositif va nécessiter une période d'observation, compte tenu notamment de la structure répartie du répertoire qui en limite les performances dans le cadre des travaux de masse.

### 3. Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU)

D'après l'article L161-1-7 du code de la sécurité sociale, « *il est créé un répertoire de gestion des carrières unique pour lequel les régimes de retraite de base légalement obligatoires et les services de l'Etat chargés de la liquidation des pensions adressent de manière régulière à la caisse nationale mentionnée à l'article L. 222-1 l'ensemble des informations concernant la carrière de leurs assurés. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.* » Le décret n'est pas encore paru mais le Gouvernement a indiqué dans son exposé des motifs de l'article 26 du projet de loi sur la réforme des retraites 2013 que « *le présent article étend aux régimes complémentaires le projet de répertoire de gestion carrière unique (RGCU). Ce répertoire a vocation à contenir l'ensemble des informations relatives à la carrière et nécessaires notamment à la détermination des durées d'assurance. L'objectif de cette modification est d'inclure dès à présent les régimes complémentaires dans cette démarche qui débute seulement.* »

Le RGCU, pour lequel la CNAV a été désignée comme opérateur, doit ainsi permettre d'avoir une connaissance de l'ensemble des éléments concernant la carrière des assurés, pour l'ensemble des partenaires concernés, et quel que soit l'âge de l'assuré. En effet, l'évolution apportée par l'article 6 de la loi du 9 novembre 2010 conduit à anticiper avant l'âge de 45 ans des assurés la mise à disposition des carrières tous régimes et ainsi oblige la restitution d'une carrière fiable afin de pouvoir établir une *Estimation Indicative Globale (EIG)*.

Les informations tous régimes permettront de vérifier la complétude de la carrière et sa cohérence. Les données élémentaires<sup>13</sup> de la carrière (dite carrière « brute ») seront restituées ainsi que les durées d'assurance associées entrant dans le calcul du montant de la retraite.

La qualité et la complétude du RGCU resteront cependant tributaires de celles des systèmes d'information de chacun des régimes l'alimentant. Chaque régime restera responsable de la bonne alimentation des données le concernant, et dans le principe, de leur fiabilité. Une administration du référentiel sera mise en place afin de gérer la cohérence du système. L'opérateur sera responsable de l'intégrité des données.

Ce projet, qui impacte la plupart des processus des systèmes d'information du domaine de la retraite, est donc un projet majeur pour l'ensemble des organismes de la sphère sociale<sup>14</sup>. L'expression des besoins de tous les régimes de retraite a été validée par le comité de pilotage mis en place par la Direction de la Sécurité Sociale pour piloter le projet. Les travaux de conception fonctionnelle et technique sont engagés.

#### ***Des enjeux stratégiques et politiques***

Il s'agira d'abord de soutenir la montée en puissance du Droit à l'Information (DAI), depuis 2007 et la loi de 2010 qui conduit à informer les assurés dès le début de leur carrière et à rendre accessible en temps réel leur relevé de situation individuelle (RIS). Les nouveaux objectifs liés aux prolongations de carrière (entretiens à 45 ans) pourront être confortés par la mise en place du RGCU.

Le RGCU soutiendra également la diversification des modes de contacts vers les assurés, le développement de la coproduction et l'émergence de la stratégie multi-canal portée par les nouvelles technologies.

---

<sup>13</sup> Certains régimes ne sont pas au stade de la transmission de pièces élémentaires de la carrière constatées au sein de leur métier, mais à celui de la transmission des seules informations de durée d'assurance ou de variables qu'ils auront au préalable « calculées ».

<sup>14</sup> A compter de 2014 et hors projets connexes (mémorisation des données et services divers), la charge de travail pour la réalisation et la mise en place du RGCU est estimée à environ 40 000 jours/homme sur 4 ans.

Enfin, la disponibilité des données de carrière, centralisées, facilitera le développement des offres de conseil en direction des assurés futurs retraités tels que les Entretiens d'Information Retraite (EIR) qui doivent s'appuyer notamment sur des carrières stabilisées pour produire des estimations fiables.

Le RGCU permettra de mieux maîtriser les risques autour de la carrière. La mutualisation des données est un enjeu pour la fiabilisation des carrières, tout en sollicitant moins les assurés. Il offrira également aux différents organismes, notamment les Régimes de retraite, des opportunités de gain de productivité.

### ***Des enjeux de mutualisation***

Le Schéma Directeur Stratégique des systèmes d'informations (SI) des organismes de protection sociale définit un objectif de mutualisation des SI dans lequel le RGCU s'inscrit structurellement, en tant que répertoire carrière commun à tous les régimes.

### ***Des enjeux fonctionnels***

Le RGCU devra enrichir l'offre de services (par rapport au SNGC) pour mieux répondre aux besoins des Régimes de retraite de base et des autres partenaires et permettre la gestion des situations particulières échappant actuellement au SNGC.

Il devra apporter une réactivité maximale aux changements de législation, aux demandes de la Direction de la sécurité sociale et d'autres administrations, ainsi qu'aux besoins des régimes de retraite pour la gestion des carrières. En ce sens, il est nécessaire de s'appuyer sur des informations élémentaires pour moins dépendre des évolutions législatives.

La mise en place du RGCU est aussi l'occasion d'offrir des services mieux adaptés aux gestionnaires de la branche retraite pour remplir leurs missions.

Enfin, le RGCU devra prendre en compte les recommandations de la Cour des Comptes au regard de l'existant, et notamment en ce qui concerne la traçabilité des données lors de la liquidation (datation des événements et des actes modifiant la carrière).

### ***Des enjeux portant sur la qualité de service du Système d'Information des régimes***

Le RGCU devra assurer :

- l'intégrité, la fiabilité et la haute disponibilité du système ;
- d'excellentes performances (temps de réponse, capacité de traitement) ;
- la continuité du service.

### ***Des enjeux liés à la sécurité qui portent sur plusieurs aspects : confidentialité, habilitations, accès, traçabilité, sécurité des flux***

Les informations issues du RGCU ne doivent être délivrées qu'aux personnes ou organismes habilités. Une confidentialité accrue est indispensable compte tenu de la sensibilité de certaines des informations. La traçabilité est également un point important, à la fois du point de vue des besoins liés à la gestion des carrières et à la sensibilité des informations.

### ***Modalités d'utilisation statistique du RGCU***

Le chantier du RGCU n'a certes pour l'instant posé aucun projet précis d'utilisation statistique. En revanche, le projet incorpore déjà en amont les requêtes des services statistiques qui s'appuieraient sur lui pour étendre ou perfectionner les travaux déjà menés sur les référentiels carrières de chacun des régimes (quand ils existent).

## Référentiels Nationaux : Les chiffres au 31 décembre 2012

105 158 099 identités dont,  
22 036 782 décès certifiés

**Flux 2012:**

Mises à jour : 51 785 435  
Consultations : 1 172 159 954  
Autres : 6 656 492

**SNGI**

Système National  
Gestion Identités

72 272 728 comptes pour,  
3 731 970 709 reports

**Flux 2012:**

359 989 290 reports dont,  
Dads : 52 428 202  
Chèques services: 20 301 106  
Périodes assimilées: 242 555 351  
Autres: 44 704 631

**SNGC**

Système National  
Gestion Carrières

82 529 076 demandes pour,  
32 260 597 assurés

**Flux 2012:**

Ouvertures : 2 084 570  
Fermetures : 3 543 308

**SNGD**

Système National  
Gestion Dossiers

9 528 355 entreprises actives  
11 058 076 établissements  
actifs

**Flux 2012:**

Signalements SIRENE  
vers CARSAT: 1 344 629  
vers URSSAF: 8 269 607

**SDDS**

Système Déclaration  
Données Sociales

DSI

CNAV - DSI Tours - MIAD

**SNSP**

Système National  
Statistiques  
Prestataires

13 235 074 prestataires dont,  
Droits propres: 12 378 404  
Droits dérivés: 856 670

**Flux 2012:**

Entrants: 605 545  
Sortants: 444 544

**RNIAM**

Répertoire National  
Inter-Régimes  
Assurance  
Maladie

69 916 259 preneurs  
29 274 808 cédants

**Flux 2012:**

Rattachements: 7 323 382  
Consultations: 29 006 846  
Autres: 5 097 715

**DAI**

Droit A l'Information

50 220 612 assurés dans  
l'annuaire

**Flux 2012:**

Campagne d'information  
systématique  
EIG (1949,1952,1957) :  
2 634 582 assurés  
RIS (1962,1967,1972,1977) :  
3 856 869 assurés

**EIRR**

Echange Inter-Régimes  
de Retraite

17 932 104 assurés  
42 310 414 prestations

**Flux 2012:**

Mises à jour: 15 617 974  
dont CARSTAT: 5 388 987  
Consultations: 1 552 174  
dont CARSTAT: 1 177 573

**RNCPS**

Répertoire National  
Commun de la  
Protection Sociale

68 704 847 assurés  
172 377 019 rattachements

**Flux 2012:**

Mises à jour :  
87 901 397 messages  
Consultations: 1 066 627

## Annexe 1 : Données présentes dans les enregistrements de l'EIRR

### Enregistrement d'information sur l'assuré

N°	RUBRIQUE	DESCRIPTION	FMT	LG	VALEURS	OBSERVATIONS
0	EN-TETE	<i>en-tête enregistrement</i>				
1	TY-MESS	type message	N	4	<b>A définir</b>	
2	NU-ORGCIN	numéro organisme	N	4		Code RFO du Régime destinataire
3	NU-MESS	numéro message	N	8		
4	NU-ORD-MESS	numéro d'ordre / message	N	5	1	toujours le 1 <sup>er</sup>
5	CD-POS	code position / message	AN	1	D	début
10	TY-ENR	type enregistrement	AN	6	<i>CIPASS</i>	
20	DT-CONST	Date de création du fichier par l'émetteur	N	8		
70	NIR-SNGI	NIR SNGI	AN	13		
80	DTO-NIR-SNGI	date obtention nir SNGI	N	8		
90	DT-DECES-SNGI	date de décès SNGI	N	8		En attente de décision
100	ZN-REGI	<i>zone liste des régimes connus</i>				
		<i>pour le prestataire x 20</i>				
110	CD-REGI-PREST	code régime	N	4		
120	CD-TRAIT	code traitement par le régime	AN	1	A, P	A : automatique P : papier
		<i>pour le(s) conjoint (s) décédé(s) x 20</i>				
130	CD-REGI-CJT	code régime	N	4		
120	CD-TRAIT	code traitement par le régime	AN	1	A, P	A : automatique P : papier

### Enregistrement d'informations sur les régimes

N°	RUBRIQUE	DESCRIPTION	FMT	LG	VALEURS	OBSERVATIONS
0	EN-TETE	<i>en-tête enregistrement</i>				
1	TY-MESS	type message	N	4	<b>A définir</b>	
2	NU-ORGCIN	numéro organisme	N	4		
3	NU-MESS	numéro message	N	8		
4	NU-ORD-MESS	numéro d'ordre / message	N	5		
5	CD-POS	code position / message	AN	1	E, F	
10	TY-ENR	type enregistrement	AN	6	<i>CIPREG</i>	
220	ID-ORG-REG	identifiant régime gestionnaire	N	4		
250	DT-ORG-REG	date de maj du répertoire par le régime	N	8		
230	CD-PAP	indicateur cas papier	AN	1	A, P, W, X	P ou X: nir traité papier A ou W: nir traité auto.
340	CD-SUBSD	code condition de subsidiarité dans le régime	N	10		1 : remplie pour la loi (1 à n lois)

## Enregistrements d'information sur les avantages (prestations)

N°	RUBRIQUE	DESCRIPTION	FMT	LG	VALEURS	OBSERVATIONS
0	EN-TETE	<i>en-tête enregistrement</i>				
1	TY-MESS	type message	N	4	<b>A définir</b>	
2	NU-ORGCIN	numéro organisme	N	4		
3	NU-MESS	numéro message	N	8		
4	NU-ORD-MESS	numéro d'ordre / message	N	5		
5	CD-POS	code position / message	AN	1	E , F	
10	TY-ENR	type enregistrement	AN	6	<i>CIPAVG</i>	
330	CD-SS-GROUP	code sous-groupe	AN	8	codif RNCPS	Voir lexique de la codification RNCPS
350	CD-DEC	code décision de l'avantage	AN	1	B, N, R	B : attribué N : annulé R : rejeté
355	CD-MTF-DEC	code motif de décision de l'avantage	N	4	codification CNAV	réservé au CD-DEC « N » et « R »
360	CD-ETAT	code état de l'avantage	AN	1	A, V, N, C	A : actif N : non servi C : clos V : VFU
380	DT-EFFET	date d'effet de l'avantage	N	8		
450	DT-EFFET-MAJO	date d'effet de la majoration	N	8		
455	DT-CRIST-MAJO	date d'effet de cristallisation de la majoration	N	8		
480	CD-MAJO	code présence majoration	N	1	0, 1, 2	
390	CD-REVAL	code revalorisation de l'avantage	AN	1	R, F, C	R : revalorisable C : cristallisé F : forfaitaire
410	CD-MONNAIE	code monnaie	AN	3	EUR	euro
420	ZN-MONT	zone montants pour l'avantage				
		par date de valeur x 4				4 dernières variations
430	DM-VAL	mois	N	6		MMAAAA
400	CD-TYP-MONT	code type montant	N	1	0, 1	0 : mt réel 1 : mt seuil non réalimenté
440	MT-BRUT	montant mensuel brut	N	8		
460	MT-MAJO-AVT-ECR	montant majoration avant écrêtement (PR, MICO, MAJ NSA)	N	8		
470	MT-MAJO-APR-ECR	montant majoration après écrêtement (PR, MICO, MAJ NSA)	N	8		
471	CD-CAT-MONT	code catégorie montant	AN	2	blanc ou ME	ME : ME théorique
472	MT-CAT-MONT	montant correspondant au code catégorie montant	N	8		montant de la ME théorique

## Annexe 2 : Organismes nationaux et rattachements indiqués au RNCPS

### RNCPS - Organismes nationaux et domaines de rattachement

Organisme National	Domaine	Organisme National	Domaine
AGIRC-ARRCO	Retraite complémentaire	CNAMTS MNT	Décès, Maladie-maternité
APRIA RSA	AT, invalidité	CNAMTS MUTAME-PROVENCE	Décès, maladie maternité
APRIA RSA	Maladie, maternité	CNAMTS MUT'EST	Maladie-maternité en nature
ATIACL	AT en espèces	CNAMTS SMEBA	Maladie-maternité en nature
BDF	AT, chômage, retraite	CNAMTS SMECO	Maladie-maternité en nature
Caisse de l'Opéra	Invalidité, retraite	CNAMTS SMENO	Maladie-maternité en nature
CARCD	Retraite et autres	CNAMTS SMERAG	Maladie-maternité en nature
CARMF	Retraite et autres	CNAMTS SMEREB	Maladie-maternité en nature
CARPIMKO	Retraite et autres	CNAMTS SMEREP	Maladie-maternité en nature
CARPV	Retraite et autres	CNAMTS SMERRA	Maladie-maternité en nature
CARSAF	Retraite et autres	CNAMTS UMIGA	Décès, maladie maternité
CAVAMAC	Retraite et autres	CNAMTS VITTAVI	Maladie-maternité en nature
CAVEC	Retraite et autres	CNAVTS	Retraite de base, veuvage
CAVOM	Retraite et autres	CNIEG	Retraite, famille, autres
CAVP	Retraite et autres	CNRACL	Retraite
CCAS RATP	Maladie, maternité, autres	CPRPSNCF	Maladie-maternité en nature
CCMSA	Famille	CPRPSNCF	Retraite, maladie, autres
CCMSA	Maladie, maternité, autres	CRAMCESE	Invalidité, retraite
CCMSA	Retraite et autres	CRN	Retraite base et complém
CICP2R	Congés payés	CRPCEN	Retraite et autres
CICPRM	Congés payés	CRPCF	Invalidité, retraite
CIPAV	Retraite et autres	CRP RATP	Retraite base et complém
CNAF	Famille	ENIM	Retraite et autres
CNAMTS	Maladie, maternité, autres	FSPOEIE	Retraite
CNAMTS-AT-MP	Allocation amiante	FSS Députés AN	Maladie, maternité, décès
CNAMTS COVIMUT	Décès, maladie maternité	FSS Personnel AN	Maladie, maternité, décès
CNAMTS INTERIALE	Décès, maladie maternité	IRCANTEC	Retraite complém, décès
CNAMTS LFDT	Décès, maladie maternité	IRCEC	Retraite base et complém
CNAMTS LMDE	Maladie-maternité en nature	LA RETRAITE DES MINES	Retraite de base
CNAMTS LMG	Décès, maladie maternité	LES CONGES SPECTACLES	Congés payés
CNAMTS MAGE	Maladie-maternité en nature	Pôle emploi	Chomage
CNAMTS MBBTP	Maladie, maternité, autres	PORT AUTONOME DE BORDEAUX	Maladie, maternité, autres
CNAMTS MBTP-SE	Décès, maladie maternité	RAEP	Retraite base et complém
CNAMTS MEP	Maladie-maternité en nature	RAFP	Retraite complém, décès
CNAMTS MFP Services	Décès, maladie maternité	RAVGDT	Retraite
CNAMTS MGEL	Maladie-maternité en nature	RETREP	Retraite base et complém
CNAMTS MGEN	Décès, maladie maternité	RSI	Maladie et maternité
CNAMTS MHCL	Maladie-maternité en nature	RSI	Retraite et autres
CNAMTS MHV	Maladie-maternité en nature	SASPA	ASPA
CNAMTS MNAM	Décès, maladie maternité	SECURITE SOCIALE SENAT	Maladie, maternité, autres
CNAMTS MNFCT	Décès, maladie maternité	SEITA	Retraite
CNAMTS MNH	Décès, maladie maternité	UCF-CI-BTP	Congés payés